



Participation de la ville aux frais de restauration des élèves des écoles privées de Boulogne-Billancourt

Bénéficiaires

Seules les familles domiciliées à Boulogne-Billancourt et dont les enfants sont inscrits, de façon régulière, à la restauration d'un établissement primaire privé (maternelle et élémentaire) implanté sur la commune peuvent bénéficier de cette aide.

Modalités

Les familles procèdent, en mairie, auprès de l'espace Accueil des familles, au calcul de leur quotient familial et à l'inscription de leur enfant à la prestation "Restauration écoles privées".

Les inscriptions sont ouvertes à partir du lundi 13 septembre 2010.

Les documents à fournir :

- avis d'imposition 2008, 2009*
- livret de famille,
- relevé d'identité bancaire (du compte joint ou au nom du parent titulaire de la carte familiale).

L'inscription doit être faite chaque année, pour la durée de l'année scolaire. Pour le remboursement de toute l'année scolaire, il faut impérativement s'inscrire entre le 13 septembre et le 27 novembre 2010, au plus tard (date de clôture des inscriptions).

Il est possible de s'inscrire après cette date, cependant, il n'y a pas de rétroactivité :

- pour bénéficier du remboursement des 2^e et 3^e

trimestres, il faut s'inscrire entre le 3 janvier et le 12 mars 2011 (date de clôture des inscriptions),

- pour bénéficier du remboursement du 3^e trimestre, il faut s'inscrire entre le 26 avril et le 11 juin 2011 (date de clôture des inscriptions).

Description du dispositif

➤ La ville communique, à la fin de chaque trimestre, aux établissements primaires privés, la liste des familles inscrites à ce dispositif.

➤ En retour, les établissements privés transmettent les données relatives à la fréquentation de la restauration et aux paiements acquittés à ce titre par les familles.

➤ La ville rembourse, chaque trimestre, aux familles le différentiel entre le tarif demandé par l'établissement scolaire privé (plafonné à hauteur du tarif municipal maximum qui est de 6,54 € jusqu'au 31 décembre 2010 et celui qui aurait été appliqué à la famille si celle-ci avait scolarisé ses enfants dans une école publique de la ville. Dans le cas où le montant trimestriel à rembourser à la famille est inférieur à 5 €, la ville procède à un remboursement annuel des sommes dues au titre de ce dispositif.

Délibération de référence

➤ Tarifs applicables : délibération n° 3 du 9 juillet 2009. À compter du 1^{er} janvier 2011, une nouvelle tarification sera applicable, dont les conditions pourront être consultées sur le site Internet de la ville ou à l'Espace accueil des familles en mairie.

Pour toute information complémentaire, contactez le 01 55 18 53 00

Tarifs de la restauration scolaire dans les écoles primaires publiques - valable jusqu'au 30/12/2010

Coefficient familial	Tarif du repas	Famille 1 enfant tarif de base	Famille 2 enfants abattement 10 %	Famille 3 enfants abattement 20 %	Famille 4 enfants abattement 30 %	Famille 5 enfants et plus abattement 40 %
	Revenus mensuels en €	2009/10	2009/10	2009/10	2009/10	2009/10
	Tarif de solidarité	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
A	de 0 à 777	1,06	0,95	0,85	0,74	0,64
B	de 778 à 1 088	1,56	1,40	1,25	1,09	0,94
C	de 1 089 à 1 555	2,49	2,24	1,99	1,74	1,49
D	de 1 556 à 2 021	3,65	3,29	2,92	2,56	2,19
E	de 2 022 à 2 643	4,21	3,79	3,37	2,95	2,53
F	de 2 644 à 3 576	5,02	4,52	4,01	3,51	3,01
G	de 3 577 à 4 665	5,68	5,11	4,55	3,98	3,41
H	de 4 666 à 5 442	5,79	5,21	4,63	4,06	3,48
I	de 5 443 à 7 183	5,94	5,34	4,75	4,16	3,56
J	plus de 7 183	6,54	5,88	5,23	4,58	3,92
HC	hors Boulogne-Billancourt	6,54	6,54	6,54	6,54	6,54

* 2008 pour le QF valable jusqu'au 31/12/2010 et 2009 pour le QF valable du 01-01-2011 au 31-12-2011